

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 04-02 du 28 novembre 2024

AVENANT À LA CONVENTION DU 15 DÉCEMBRE 2022 RELATIF AU PÔLE ÉVALUATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (PEMIE) ET CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (SAMNA) DE L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANÇAISE » POUR 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 609 438,97 euros à l'association « Croix-Rouge française » pour le pôle évaluation des mineurs isolés étrangers (PEMIE) au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE l'inscription au budget départemental le montant correspondant à la dotation mensuelle à verser à l'association « Croix-Rouge française » en 2025 à hauteur de 134 119,91 euros ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 15 décembre 2022 relatif au Pôle Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (PEMIE) à conclure avec l'association « Croix-Rouge française », dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative au Service d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (SAMNA) et du Service d'Accueil des Jeunes Isolés (SAJI) à conclure avec l'association « Croix-Rouge française », dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits convention et avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.